

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Gagnez des places de cinéma LES TROIS MOUSQUETAIRES » du 2 DECEMBRE 2023 AU 8 DECEMBRE 2023

Article 1 – Organisateur du jeu :

La société ITM Alimentaire International, ci-après « la société organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 341 192 227, organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez 1 place pour deux pour voir le film LES TROIS MOUSQUETAIRES » du 02/12/2023 au 08/12/2023 (ci-après le « Jeu ») proposé : Sur les réseaux sociaux « Facebook » et « Instagram » de la société organisatrice

Article 2 – Conditions de participation :

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure au 02/12/2023 résidant en France métropolitaine (corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des membres du personnel des sociétés du Groupement Intermarché, des propriétaires des magasins Intermarché et des membres du personnel des sociétés partenaires à l'organisation du Jeu, ainsi que de leur famille (conjoint et enfant(s)).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

2.1 Participation au Jeu

Pour participer au Jeu Facebook, le participant doit :

- Se rendre sur la page Facebook de la société organisatrice ;
- Suivre la page Facebook de la société organisatrice ;
- Aimer la publication du Jeu de la société organisatrice ;
- Mentionner le nom de la personne accompagnante en commentaire sous le post relatif au Jeu : par cette action, le participant accepte le présent règlement de jeu ;

Une (1) participation au Jeu est octroyée par personne physique (même nom/prénom, même adresse électronique, même compte Facebook).

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Pour participer au Jeu Instagram, le participant doit :

- Se rendre sur la page Instagram de la société organisatrice ;
- Suivre la page Instagram de la société organisatrice ;
- Aimer la publication du Jeu de la société organisatrice ;
- Mentionner le nom de la personne accompagnante en commentaire sous le post relatif au Jeu : par cette action, le participant accepte le présent règlement de jeu ;

Une (1) participation au Jeu est octroyée par personne physique (même nom/prénom, même adresse électronique, même compte Instagram).

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Article 3 – Mode de désignation des gagnants :

Le jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort aléatoire. 50 gagnants seront tirés au sort le 08/12/2023 à 10h00 parmi les participants.

Les gagnants seront contactés par la Société organisatrice via un message instantané sur Facebook. A cette occasion, la Société organisatrice demandera la communication de l'adresse postale des gagnants.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations :

100 places de cinéma d'une valeur monétaire de 20 € à gagner sont mises en jeu et réparties comme suit :

- 50 places à gagner sur Facebook
- 50 places à gagner sur Instagram

Les dotations pour le gagnant et la personne de son choix offertes par la société organisatrice sont les suivantes :

- 1 place de cinéma à gagner pour voir le film *Les Trois Mousquetaires, Milady*, chacune valable pour deux personnes, dans tous les cinémas de France où le film est programmé, et ce, pendant toute sa durée d'exploitation : valeur de 20 euros. Soit une place pour le gagnant et l'accompagnant de son choix.
- La place sera envoyée par courrier à l'adresse déclarée par le gagnant durant la prise de contact

Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant. La société organisatrice se réserve le droit pour tous les participants de leur demander les preuves de leur participation : ticket de caisse original, et/ou de leur gain : copie du ticket gagnant, copie de l'email de confirmation de gain.

Toute première manifestation d'un participant (envoi d'un courrier à l'adresse postale du Jeu ou contact par email à l'adresse du Jeu jeux@intermarche.com) faite au-delà des 10 semaines après la fin du Jeu ne sera traitée par la société organisatrice.

Les gains sont attribués tels quels et ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur gain, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les gains ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des gains mais non expressément prévus dans les gains resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des gains, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés. La société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les gains sont éventuellement soumis ou à la sécurité des gains attribués. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs gains.

Article 5 – Remplacement des dotations par l'organisateur :

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Article 6 – Annulation & Modification :

La société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations

relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site https://www.intermarche.com/enseigne/edito/reglement_jeu et feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Article 7 – Mise à disposition du règlement :

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur https://www.intermarche.com/enseigne/edito/reglement_jeu

Article 8 – Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale :

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom et prénom pour annoncer les gagnants.. Ces utilisations ne confèrent pas au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante « A l'attention du service marque et communication : Parc de Tréville, 37, Allée des Mousquetaires 91078 BONDOUFLE CEDEX » ou à l'adresse e-mail suivante : guillaume.dumas@mousquetaires.com en indiquant en objet les références du jeu « Jeu concours 3 mousquetaires » dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Article 9 – Acceptation du Règlement :

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 10 – Données personnelles :

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour par la société Organisatrice les finalités suivantes :

- organisation et gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent Règlement et gestion des éliminations ;

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant. Les données personnelles collectées auprès des gagnants sont le nom, le prénom et l'adresse postale (adresse, code postal et ville).

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent Règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de Jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du Jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Le Participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Le responsable de traitement est la société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la vérification de la validité du gain et la livraison des gains...);
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : dpointermarche@mousquetaires.com ou à l'adresse postale suivante : ITM Entreprises, Direction Juridique

Service du Délégué à la protection des données, Parc de Tréville, 1 allée des Mousquetaires - 91070 Bondoufle. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 11 – Réseau Internet :

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au réseau social « Facebook » du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 12 : Exclusions

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).